

## Informations pratiques sur l'internat

### 1. HORAIRES

06H40 : réveil

07H00 : petit déjeuner servi au self du lycée Notre Dame de la Paix

07H30 : fermeture des internats

07H45 : ménage au self par roulement

### 2. LES SOIREEES

15H25 : Goûters servis dans les cafétérias des deux sites

17H30 : Fin officielle des cours

18H00 : ouverture des internats et contrôle des présences aux entrées des internats

18H10 : étude en chambre (premières et terminales) et permanence en salle pour les secondes générales et professionnelles

19H15 à 19H45 : Dîner au self Notre Dame de la Paix

19H45 à 20H30 : temps d'activité au foyer Molène (jeux, TV, lecture, accès internet, sport, musique...)

20H30 à 21H30 : étude surveillée secondes générales et premières deux fois par semaine les lundis et mercredis

20H30 à 22H00 : retour en chambre pour les élèves qui n'ont pas d'étude surveillée.

Temps libre, travail individuel ou en groupe (accès à la salle informatique possible), douches.

22H30 : chaque élève est dans sa chambre et extinction des feux.

**Jeudis : 20H00 à 20H30 ménage des chambres pour tous les élèves**

### 3. ACTIVITES AU SEIN DE L'INTERNAT

Plusieurs activités sont proposées aux internes (il n'y a pas de caractère obligatoire, l'interne est autonome et gère son temps de travail en priorité)

Activité vidéo les mardis et jeudis soirs (film à l'auditorium) activités sportives dans le cadre de l'association sportive du lycée ou en autonomie dans le gymnase avec accord des surveillants, activités musicales, accès à la salle multimédia, activités ponctuelles cinéma, foot, patinoire, bowling...

**Sorties :** En fonction des emplois du temps de chacun, les internes ont la possibilité de sortir de l'établissement avec une autorisation parentale préalable (document transmis la première semaine de la rentrée scolaire). Sans cette autorisation, aucune sortie ne sera acceptée.

**Activités sportives ou de loisir :** Pour ceux et celles qui souhaiteraient participer à un club sportif ou associatif en dehors du cadre scolaire, il est possible d'y participer moyennant une autorisation parentale et une attestation de l'association concernée avec les horaires et les coordonnées de celle-ci. L'interne a ainsi la possibilité de suivre ses entraînements, cours de musique ou activités culturelles.

### 4. INTERNES RENTRANT LE DIMANCHE SOIR

Ce service est accessible aux personnes éloignées et n'ayant pas de moyens de transport le lundi matin. L'accueil des internes se fait de 19h30 à 22h. L'élève doit signaler son arrivée au surveillant. Toute entrée est définitive. La restauration des élèves n'étant pas assurée les dimanches soirs, un micro-onde est mis à leur disposition.

## 5. OBJETS DE VALEUR, DE MUSIQUE ET TELEPHONES

Conseil : il est prudent de ne pas envoyer au lycée d'objets de valeur. **Tous ces objets sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.**

Musique : les appareils tels que les MP3 sont tolérés et doivent être utilisés avec mesure. En revanche, il est interdit d'apporter chaînes HI-FI ou enceintes Bluetooth.

Téléphones : l'utilisation des portables est tolérée dans les chambres de 20h à 21h.

## 6. CASIERS de Notre Dame de la Paix

Chaque interne dispose d'un casier (dimensions : 40 X 40 X et 90 de profondeur) « spécial internes » : il peut recevoir un grand sac de voyage mais pas de valise. Le casier est remis à l'interne en début d'année contre un chèque de caution de 10 euros (en cas de perte de la clef, la caution sera encaissée).

Les affaires des élèves internes de Saint Louis sont prises en charge par le service technique de l'établissement les lundis et vendredis.

## 7. SUBVENTIONS AU TRANSPORT

Pour les quatre départements bretons, un dossier de subvention au transport est remis aux internes au cours du premier trimestre (dossier à remplir et transmis par le lycée au Conseil Général correspondant). Pour les autres départements, faire une demande individuelle auprès du Conseil Général concerné.

## 8. INFORMATIONS MEDICALES

Un médecin est rattaché à l'établissement, il peut intervenir pour les élèves internes à tout moment de la journée. Les frais médicaux (médecin, pharmacien, dentiste, etc) sont avancés par le lycée, la famille rembourse ultérieurement le lycée en échange de l'ordonnance évitant aux jeunes de disposer d'argent à cet effet.

## 9. MATERIEL NECESSAIRE

Lampe de bureau	Couette ou drap + couverture .
Petit cadenas	1 Protège matelas
1 Protège traversin ou un oreiller et sa taie .	

### LOCATIONS

L'internat est loué certains week-ends ou périodes de vacances. Dans ce cas, l'élève doit débarrasser et nettoyer sa chambre.

## NUMEROS DE TELEPHONE

INTERNAT FILLES : 02.97.37.84.44

INTERNAT GARCONS : 02.97.37.84.32

CPE RESPONSABLE D'INTERNAT : MR MORVANT Eric : 02.97.84. 13. 81.

Adresse mail pour toute autorisation ou information : [eric.morvant@lapaix.org](mailto:eric.morvant@lapaix.org)

06.17.19.41.54

## A l'attention des Parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Vous envisagez d'inscrire votre enfant pour la rentrée prochaine au Lycée NOTRE DAME de la PAIX.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**Le dossier de demande d'inscription est à nous retourner complété et accompagné des pièces demandées.**

*(Informations Page 4 du dossier d'inscription).*

Dès réception, il sera enregistré et un accusé réception vous sera transmis **par mail**.

**En fin de troisième trimestre**, merci de nous faire parvenir les derniers éléments du dossier et notamment une copie du **bulletin du 3<sup>e</sup> trimestre (ou 2<sup>ème</sup> semestre)** ainsi que l'avis du Conseil de Classe *(si ce dernier ne figure pas au bas du bulletin)*.

L'inscription deviendra **définitive** lorsque l'**Avis du Conseil de Classe** transmis sera en **accord avec la demande**.

Au cas où l'avis du conseil de classe de fin d'année **ne serait pas en accord avec la classe demandée**, l'inscription dans cette classe ne pourra être maintenue.

Nous sommes à votre disposition pour une rencontre afin de vous permettre de compléter votre information afin d'accompagner votre enfant dans son parcours de formation et son projet. Vous pouvez à cet effet, prendre rendez-vous auprès du secrétariat des inscriptions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

Mme LOIZEL M.N.,

Directrice





**TARIFICATION 2020-2021**

**Tarifs de scolarité / Contributions des familles**

Les contributions des familles permettent de financer les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement non prises en charge par l'état : entretien des bâtiments, amélioration de la sécurité, achats de matériels...

Trois catégories de contribution sont proposées :

Catégories	Coût mensuel sur 10 mois
A	59.00 €
B	71.50 €
C	81.80 €

Le choix de la catégorie se fait en toute liberté par chaque famille, aucun justificatif fiscal ne sera demandé par l'établissement.

Le barème est établi sur la base du coefficient familial, selon le calcul suivant :

**1) CALCUL DU COEFFICIENT FAMILIAL :**

On le calcule en additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge.

**A TITRE INDICATIF :**

Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13è mois etc..) : 24.174 €

Autres ressources : 505 €

Total du revenu net : 24.679 €

**Personnes à charges :**

Nombre d'enfants à charge (ex : 2 enfants) : 2

plus deux parents

(le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer) : 2

Nombre de personnes à charge : 4

**COEFFICIENT FAMILIAL : 24 679 € / 4 = 6 169 €**

Ainsi dans cet exemple, en référence au tableau ci-après, cette famille, avec un Coefficient familial de 6 169 €, devrait se trouver en catégorie B (entre 4 500 € et 7 500 €) et payer une Contribution Familiale de 71.50 € par mois sur 10 Mois.

**2) CALCUL DE VOTRE CATEGORIE :**

COEFFICIENT FAMILIAL	CATEGORIE	CONTRIBUTION FAMILIALE
Moins de 4 500 €	A	59.00 €
De 4 500 € à 7 500 €	B	71.50 €
Au-dessus de 7 500 €	C	81.80 €

par mois sur 10 mois

**IMPORTANT :**

La Contribution des Familles ainsi fixée est valable pour toute la scolarité de votre enfant au Lycée. Un changement de catégorie est possible après lettre justifiée, ou rendez-vous avec la Direction.

Les frais de scolarités sont à régler de préférence par prélèvements mensuels sur 10 mois d'octobre à juillet. Une facture trimestrielle vous sera adressée afin de suivre l'état de paiement.

**Aides financières**

Afin de permettre la scolarisation de tous les élèves, des aides financières peuvent être accordées aux familles en justifiant de leurs revenus en référence à l'avis d'imposition de l'année en cours. Pour ce faire, les familles doivent déposer une demande écrite auprès du service comptabilité du lycée en début d'année scolaire avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Pour les familles attributaires des bourses du 2<sup>nd</sup> degré, le montant trimestriel des bourses est perçu par le lycée qui le déduit du solde dû.

En cas de scolarisation d'au moins trois enfants dans le réseau de l'Enseignement Catholique, une aide peut être attribuée. Vous devez le signaler par écrit au service comptable en début d'année.

**Demi-pension**

A l'inscription, la famille doit opter pour un régime de restauration Externe ou Demi-pensionnaire avec possibilité de changement de régime à chaque début de trimestre (sous réserve d'une demande écrite à faire fin Décembre et fin Mars). Toutefois, le service de restauration du Lycée Notre Dame de la Paix permet aux élèves de se restaurer pour un prix moyen de 5,50 € par repas sur la base d'une fréquentation de 2 à 5 jours hebdomadaires (selon document self de rentrée).

Les élèves externes (prix du repas au self 5,90 €) ont la possibilité de s'y rendre en réservant leur repas entre 8 h et 10 h, le matin directement auprès du service de restauration.

**Internat**

Devant les charges engendrées par l'encadrement des élèves internes, l'inscription à l'Internat se fait pour l'année scolaire entière. Le tarif de l'Internat comprend le prix de l'hébergement et de la restauration soit un coût de 279 € par mois réparti sur 10 mois (si option « prélèvement automatique »), déduction faite d'une somme égale à 50 % de la valeur de la carte de BUS pour les internes scolarisés au Lycée SAINT-LOUIS pour les familles fournissant leur(s) justificatif(s) de paiement (annuel ou trimestriel).

